

Préavis N° 14-2025 au Conseil communal

soumettant

l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027

Dates proposées pour la séance de la Commission des finances :

10 septembre 2025 à 18h30, salle Castelmont 1-2

Délégué de la Municipalité : Maurizio Mattia

Prilly, le 22 juillet 2025

Prilly, le 22 juillet 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de fixer le coefficient d'impôt communal pour l'année 2026 et 2027.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33, alinéa 1, de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après adoption par le Conseil communal. Le délai de transmission à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2025.

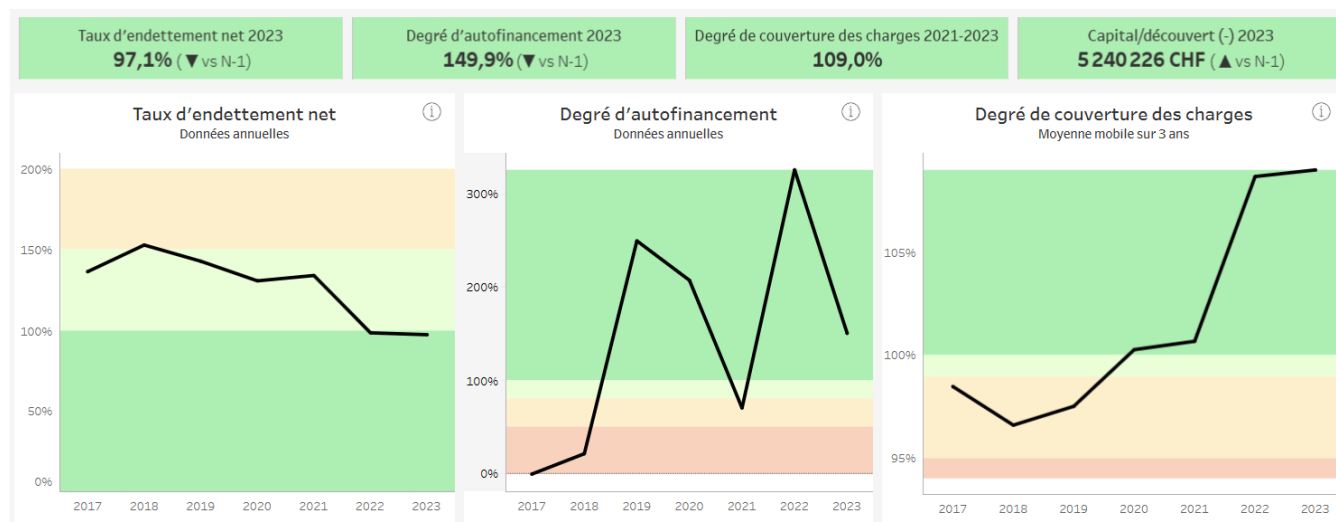
Selon l'article 3, alinéa 1, de la LCom, l'autorisation du Conseil d'État de percevoir des impôts et taxes est accordée pour une période de 5 ans au maximum. À défaut de présenter un nouvel arrêté dans le délai fixé par la loi, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année.

L'article 35, alinéa 2, de la LCom précise que le dépôt d'une demande de référendum contre un arrêté communal d'imposition suspend son entrée en vigueur jusqu'à la décision du corps électoral. Lorsque la procédure de vote aboutit au rejet de cet arrêté, l'ancien arrêté est prorogé de plein droit pour une année.

3. Préambule

Le présent préavis n'entend pas présenter une nouvelle fois tous les indicateurs financiers qui ont été largement présentés et débattus (rapport d'audit, budget refusé et revu, analyse de l'UCV, plan financier, rapport de la COFIN, etc.). La Municipalité renvoie dès lors à ces divers documents et a pris le parti de présenter un préavis synthétique

Seule la synthèse des principaux indicateurs du tableau de bord établi par la Direction des finances communales (DGAIC) est reproduite ci-après :



Tous ces éléments démontrent que la situation financière de la Ville de Prilly est saine. Les charges sont maîtrisées et les revenus sont en croissance constante. Prilly est cependant en pleine phase de développement et d'investissement afin de moderniser son infrastructure et de permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Les analyses prospectives de l'UCV ont ainsi montré que les exercices 2025 à 2027 allaient être plus tendues avant une amélioration importante due à l'arrivée de nouveaux contribuables (personnes physiques et personnes morales).

4. Taux d'imposition actuel

L'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Il est actuellement fixé pour Prilly à **72,5 %**, ceci depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le tableau qui suit met en comparaison les communes considérées comme des villes statistiques (définition de l'Office fédéral de la statistique) ainsi que les communes du district :

Communes	Habitants	Taux impôt	Points d'impôt par habitant
	2024	2025	2023
	Nb	%	CHF
Lausanne	145 037	78.5	43.80
Yverdon-les-Bains	30 332	75.0	23.80
Montreux	26 964	65.0	38.20
Nyon	23 328	61.0	66.00
Renens	21 568	77.0	26.40
Vevey	20 146	74.5	46.20
Pully	19 545	61.0	73.20
Morges	17 715	67.0	58.30
Gland	13 968	61.0	47.10
Ecublens	13 391	62.5	33.60
La Tour-de-Peilz	12 812	64.0	56.60
Prilly	12 766	72.5	32.50
Blonay-Saint-Légier	12 463	67.5	53.80
Aigle	11 780	66.0	22.40
Lutry	10 750	54.0	85.10
Bussigny	11 667	62.5	33.50
Payerne	10 802	70.0	22.20
Crissier	10 680	63.5	32.80
Chavannes-près-Renens	9 771	77.5	18.80
Saint-Sulpice	5 157	55.0	69.30
Villars-Sainte-Croix	955	60.5	54.10
Moyenne des communes vaudoises		68.60	44.90

La comparaison est cependant ardue. Certaines communes bénéficient d'un avantage géographique permettant d'attirer les contribuables aisés (accès au lac, p.ex.), d'autres font partie d'agglomérations se développant à un rythme moindre, d'autres enfin ont une taille et une structure d'habitant.e.s très différentes.

On peut cependant constater que nos voisins directs les plus importants que sont Lausanne et Renens ont un taux supérieur.

5. Analyse

Les perspectives sont favorables. Le quartier de Malley se développe selon le planning et les attentes. L'intérêt suscité est élevé et on peut raisonnablement s'attendre à voir des personnes physiques et morales s'installer, en phase avec les prévisions.

Les autres plans de quartier, le plan général d'affectation (PGA) permettent dès aujourd'hui de voir une augmentation et une gentrification de la population. Ce dernier point a cependant son revers de la médaille et il sera nécessaire d'être attentifs à garder une bonne mixité parmi nos habitant.e.s.

Nous pouvons donc nous réjouir, mais il convient de se rappeler que ces développements ne peuvent se faire que si la Ville de Prilly continue à adapter et améliorer son offre de prestations : transports publics, écoles, lieux d'accueil pré- et parascolaires, soutien aux plus faibles, routes, réseaux souterrains, transition énergétique, espaces publics, culture, etc. Ces éléments sont inévitablement des sources d'investissements et de charges.

Par ailleurs, l'analyse faite par l'UCV a pris comme base de calcul un taux d'imposition stable et qu'elle prévoit quelques années un peu plus difficiles. Il convient de garder cela à l'esprit et de rester prudent dans un contexte qui est toujours soumis aux aléas économiques.

6. Conclusion

Nous résumons ainsi la situation financière. La Ville voit ses revenus augmenter, conformément aux attentes et aux prévisions passées. Elle doit cependant toujours faire face à des investissements importants et des charges qui vont également progresser. La Municipalité travaille au quotidien pour trouver le bon équilibre de ces éléments, elle ne souhaite dès lors pas modifier le taux d'imposition.

Les perspectives à moyen terme, tout comme le plan financier voient un jalon important en 2027. La Municipalité propose donc de maintenir le taux d'imposition à 72,5 et ce, pour les années 2026 et 2027. De même, elle propose de ne pas modifier les autres éléments de l'arrêté d'imposition. Elle se réserve cependant la possibilité, en cas de fortes turbulences économiques, de présenter à votre Conseil un nouvel arrêté pour l'année 2027.

Le Conseil communal de Prilly

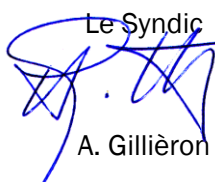
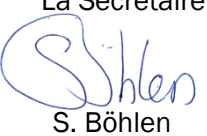
- vu le préavis municipal N° 14-2025,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2026 et 2027,
- de reprendre sans changement les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024-2025 pour les années 2026 et 2027.

Ainsi adopté par la Municipalité le 3 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire S. Böhlen
---	---	---

Annexe : Arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027